

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Compte rendu d'une communication faite le 29 septembre 1919 à l'Académie des Sciences par S.A.S. le Prince Albert.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté ministériel fixant la composition de la Commission de Classement des établissements soumis à la taxe de séjour ou de consommation.

CONSEIL NATIONAL :

Convocation du Conseil National en session ordinaire.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Rentrée de la Cour d'Appel et des Tribunaux.
 Ouverture de l'École de Dessin de la Principauté.
 Emission de timbres-poste.

ECHOS ET NOUVELLES :

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

QUESTION D'INTÉRÊT RÉGIONAL :

Les Bandites de La Turbie (suite), par PHILIPPE CASIMIR.

MAISON SOUVERAINE

Compte rendu d'une communication faite le 29 septembre 1919 à l'Académie des Sciences par S. A. S. LE PRINCE ALBERT.

S. A. S. le Prince Albert a fait, le 29 septembre dernier, à l'Académie des Sciences, une communication au sujet des mines errantes sur l'Atlantique Nord, que le *Journal de Monaco* a été autorisé à reproduire. Voici le texte de cette communication :

Les Mines errantes sur l'Atlantique Nord.

« A la séance du 30 décembre 1918, je communiquais à l'Académie une Note sur la route que suivraient les mines flottantes placées, pendant la guerre allemande, sur les côtes européennes de l'Atlantique. Je donnais avec la même Note les indications que j'estimais utiles pour faire suivre aux bateaux de la navigation transatlantique des routes libres ou plus ou moins libres de ce danger; aujourd'hui, je présenterai des faits survenus depuis et qui confirment les formules d'où sont sorties mes conclusions.

« Des observations télégraphiquement communiquées au Colonel Chaves, Directeur du Service météorologique des Açores, par le « Weather Bureau » et l'« Hydrographic Office » de Washington, me permettent de réunir ici quelques résultats acquis. Trente-trois mines ont été rencontrées sur des points de l'Atlantique Nord, dont vingt-six ont été aussitôt portées sur ma carte du « Gulf-Stream ». Il s'agit des premières mines qui reviennent d'Amérique après un flottage de quatre années dans la circulation que le grand courant océanique influence et qui, durant cette période, auront visité la Manche, le Golfe de Gascogne, certaines côtes d'Espagne, la côte portugaise, les îles Canaries, les Antilles et les

Açores, pour regagner ensuite les eaux européennes.

« C'est une démonstration par l'expérience, que ces mines présentent un danger permanent sur tout le parcours du « Gulf-Stream » où elles flotteront jusqu'à leur élimination accidentelle. Et tant qu'il existera, dans la Manche ou dans l'Atlantique Nord, des champs de mines incomplètement détruits et qui lâcheront leurs engins au gré des courants, ces objets s'ajoutant à ceux qui reviennent d'Amérique maintiendront l'abondance des mines errantes à un niveau voisin de celui qui régnait à la fin de la guerre.

« J'ai dit déjà et je répète, pour l'information des navigateurs, qu'en dehors des éliminations dues aux accidents de la route ou au travail des dragueurs, un certain nombre de mines échappent au grand cycle qui enveloppe la presque totalité de l'Atlantique Nord, et tombent dans le tourbillon qui centralise une partie du flottage : dans la mer des Sargasses entre les Açores et le Golfe du Mexique. Il y a aussi des mines revenues de l'Ouest jusque près de l'Europe et dont le cycle océanique est raccourci par l'attraction du massif des Açores, et d'autres qui l'abandonnent complètement aux approches de la Manche, pour longer l'Irlande et l'Ecosse, gagner la Norvège et se faire détruire par les glaces de la mer polaire. Ces aberrations sont dues surtout à l'action de certaines tempêtes.

« Les informations de l'Observatoire des Açores constatent que les vingt-six premières mines errantes, dont la rencontre dans la région des Açores lui a été signalée récemment, se trouvaient entre 30° et 50° de latitude Nord et entre 10° et 50° de longitude Ouest de Greenwich, ce qui confirme le calcul d'une zone très dangereuse que j'ai fourni dans ma Note du 30 décembre 1918. Les dates de ces rencontres, placées entre le 7 novembre 1918 et le 17 avril 1919, confirment aussi mon calcul de la durée de ce flottage pour ramener les mines vers l'entrée de la Manche : j'avais prévu un délai d'environ quatre années et c'est bien ce que donne la moyenne des dates reçues par le Colonel Chaves, si l'on estime que la fuite des mines de la Manche a commencé vers le quatrième trimestre de 1914. Ici, je note que, parmi les trente-trois mines signalées par l'Observatoire des Açores comme revenant d'Amérique et se dirigeant vers l'Europe, il peut y en avoir que les Américains des Etats-Unis avaient placées sur leurs côtes orientales pour les protéger. L'entrée de ces mines dans le cycle océanique serait alors relativement récente : elles n'auraient pas encore achevé leur première traversée de l'Atlantique. Les éléments nécessaires pour fixer la position actuelle des sept

mines plus récemment signalées ne me sont pas encore parvenus.

« En résumé, je maintiens aussi fermement que je les ai établies au mois de décembre 1918 les conclusions de ma première Note et concernant les zones dangereuses créées par les mines errantes pour la navigation transatlantique : ces mines persisteront à flotter en nombre considérable et pendant beaucoup d'années entre les limites que j'ai données et plus particulièrement vers les côtes d'Europe, autour des Canaries, de Madère et des Açores, entre cet archipel et le courant froid, et dans la mer des Sargasses.

« En outre, je ne considère pas comme impossible que des mines en marche vers l'Europe et portées sur le bord septentrional des eaux chaudes soient jetées dans les eaux froides qui descendent des régions du Spitzberg, du Grönland et de l'Islande : ce cas, plutôt rare, entraînerait certainement les mines qu'il vise, sur la côte des Etats-Unis. »

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi du 19 juillet 1919, promulguée le 5 août suivant, instituant une taxe de séjour ou de consommation dans les hôtels, pensions, restaurants, cafés, villas et appartements meublés;

Vu l'article 2 de l'Arrêté du 18 août 1919, relatif au classement des établissements soumis à la taxe prévue par la loi précitée;

Vu la délibération, en date du 4 octobre 1919, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont désignés, pour faire partie de la Commission de Premier Degré de classement prévue par l'article 16 de la Loi du 19 juillet 1919 : MM. Bertoni Simon, Directeur de l'Enregistrement, *président*;

Settimo César, Conseiller Communal, délégué du Conseil Communal;

Levame Alexandre, Vérificateur des Finances, délégué du Service de l'Inspection Générale des Finances;

Farine Théotime, Commissaire Spécial, délégué du Service de la Sûreté Publique;

Brémond Albert, hôtelier, Président de la Section Hôtelière de la Chambre de Commerce;

Davico Joseph, hôtelier, membre de la Chambre de Commerce.

ART. 2.

Les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six octobre mil neuf cent dix-neuf.

Le Ministre d'Etat,
R. LE BOURDON.

CONSEIL NATIONAL

Par lettre en date du 3 octobre, S. Exc. le Ministre d'Etat a fait connaître à M. le Président du Conseil National que cette Haute Assemblée est convoquée en session ordinaire pour le vendredi 31 octobre courant.

Les réunions des Commissions auront lieu pendant la première quinzaine de novembre; les réunions publiques commenceront le 17 novembre prochain.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le samedi 18 octobre prochain, date de la rentrée de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté, la messe du Saint-Esprit sera célébrée à la Cathédrale, à 10 heures du matin, par M^r Pauthier, Vicaire capitulaire du Diocèse. Des places seront réservées à MM. les Fonctionnaires qui voudraient bien y assister. Il ne sera pas envoyé d'invitations.

Comme l'année précédente, l'audience solennelle de rentrée n'aura pas lieu.

ECOLE DE DESSIN DE LA PRINCIPAUTÉ

L'ouverture de l'École de Dessin de la Principauté a eu lieu hier, lundi 6 octobre.

La première semaine sera consacrée à l'inscription des élèves. L'inscription sera faite par chacun des professeurs, dans les locaux où sont professés les cours, aux dates et heures suivantes :

M. Colombo. (Dessin d'après nature.) — Les lundi, mercredi, vendredi, de 8 heures à 10 heures du soir, École de Monaco;

M. Gaillard. (Art décoratif appliqué à l'industrie : peinture du bâtiment, broderie, céramique, imprimerie, etc.) — Les mardi, jeudi, samedi, de 8 heures à 10 heures du soir, École de Monaco;

M. Lauro. (Dessin géométrique et construction du bâtiment.) — Les lundi, mercredi, vendredi, de 8 heures à 10 heures du soir, École Saint-Charles, à Monte-Carlo.

L'École est ouverte aux jeunes filles et aux jeunes gens. Lors de l'inscription, l'élève doit être accompagné par un membre de sa famille.

Dès la rentrée, le règlement des études sera remis en vigueur comme avant la guerre. Une distribution des prix et une exposition des travaux clôtureront l'année scolaire.

La direction et l'inscription des études sont assurées par M. Paul Audra, inspecteur.

Nous avons signalé dans notre dernier numéro l'émission des timbres des Orphelins de la Guerre, que venait de créer l'Administration des P. T. T.

Nous apprenons que la série vient de s'augmenter des quatre nouvelles valeurs suivantes, qui la complètent très heureusement :

2 c. + 3 c.	soit 2 c. d'affranchi	et 3 c. de taxe
50 c. + 50 c.	— 50 c.	— et 50 c. —
1 fr. + 1 fr.	— 1 fr.	— et 1 fr. —
5 fr. + 5 fr.	— 5 fr.	— et 5 fr. —

Ces timbres, d'une teinte plus foncée que les précédents, sont du plus bel aspect et nul doute qu'ils n'obtiennent un vif succès auprès du public.

ÉCHOS & NOUVELLES

Dans son audience du 3 octobre 1919, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

P. J., dit E., maçon, né le 10 mars 1889, à la Turbie (A.-M.), demeurant à Marseille, quinze jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion.

A. L.-E.-H., commissionnaire, né le 9 juillet 1877, à Marseille, demeurant à Nice, vingt jours de prison et 32 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion (avec la circonstance de récidive).

C., dite C., M.-J., domestique, née le 11 mars 1901, à Cabbé-Roquebrune, sans domicile fixe, quinze jours de prison et 16 francs d'amende, pour escroquerie (sur opposition au jugement de défaut du 5 août 1919).

UNE QUESTION D'INTÉRÊT RÉGIONAL

LES BANDITES DE LA TURBIE

EN VUE DE LEUR EXTINCTION

(Suite.)

VI.

Une grande guerre vue d'une petite commune.
Campagnes de 1744 à 1748.

Ce ne sera pas une inutile digression que d'exposer les mouvements militaires provoqués ici par la guerre de la Succession d'Autriche. Les plaintes de nos ancêtres, qui se révèlent par les délibérations de leur Conseil communal, seront mieux comprises. Nous ferons en quelque sorte la reconstitution du journal d'un bourgeois de la localité qui aurait noté les principaux événements militaires dont il fut témoin. Rien d'ailleurs ne pourra mieux prouver que notre pays de marche a supporté, généralement avec plus d'intensité que les autres, les vicissitudes de toutes les guerres dont le champ s'est étendu jusqu'ici. Voltaire a exprimé cette idée en disant : « Tous les postes de ce chemin étroit qui conduit, le long de la mer, depuis Antibes par Monaco jusqu'à Vintimille, sont connus et marqués par autant de combats que le territoire de Flandre. » (*Précis du Siècle de Louis XV*, chap. xix.) De ce corps géographique indiqué par Voltaire, La Turbie a été une des parties les plus exposées, comme on le verra.

Cette guerre fut dite de la Succession d'Autriche parce qu'après la mort de l'empereur Charles VI (1740), quatre princes se disputèrent ses Etats. Elle remua toute l'Europe. La France fit cause commune avec l'Espagne; le roi de Sardaigne, qui était Charles-Emmanuel III, devint l'allié de Marie-Thérèse, fille de l'empereur défunt.

On connaît surtout les faits de cette guerre qui se sont déroulés en Allemagne et dans les Pays-Bas. Mais son rayon d'action embrassa aussi les Alpes Maritimes, la Provence et la Ligurie. C'est au printemps de 1744 qu'elle vint nous toucher de plus près.

Campagne de 1744. — Au printemps de cette année, l'armée *gallispane*, comme on l'appelait, (les troupes françaises, sous les ordres du prince de Conti, ne figuraient qu'à titre d'auxiliaires dans cette armée commandée nominale par l'Infant Dom Philippe d'Espagne, gendre du roi de France Louis XV), se disposa à passer en Italie par le comté de Nice et particulièrement par la route de la Corniche.

Le roi Charles-Emmanuel prit des dispositions pour lui barrer la route. Vingt-quatre bataillons, sous les ordres du marquis de Suze, vinrent occuper le Comté. On abandonna Nice; des retranchements furent construits sur les montagnes qui la couvrent vers l'Orient.

Le général Pajol (*Histoire des guerres sous Louis XV*) écrit : « La droite de l'armée austro-

sarde s'appuyait aux montagnes séparant la Vésubie de la Roya; le centre était établi entre l'Escarène et Drap, la gauche entre la Trinité et la mer. Sept bataillons dans les retranchements environnant Nice, deux bataillons en arrière, à La Turbie et à Eze. »

Sur ces dispositions, nous trouvons d'autres renseignements dans le livre sur les *Opérations Militaires dans les Alpes et les Apennins de 1742 à 1748*, que M. Henri Moris a publié en 1886, où il a utilisé la relation d'un officier sarde, Daniel Minutoli, qu'il a eu la bonne fortune de découvrir dans la bibliothèque de feu le baron Cacchiardi de Montfleury, à Breil. Il dit que la position de Montalban était couverte par quatre camps : l'un, au mont Leuze; l'autre, au mont Gros (où est actuellement l'Observatoire); un troisième autour de Montalban, et le quatrième est ainsi décrit : « Le camp du Limaçon barrait le chemin de Nice à La Turbie par le col d'Eze; il avait sa droite appuyée au rocher de Sembola, où l'on avait établi une redoute fermée; des retranchements en pierre sèche couronnaient l'arête du mont Campi de l'Allé », (où se trouve maintenant le fort de la Revère).

L'armée hispano-française, ayant traversé le Var le 1^{er} avril 1744 et trouvant Nice évacuée, manœuvra pour isoler les fortifications autour de Montalban. Le roi s'était retiré à Sospel. Le prince de Conti fit occuper une ligne de l'Escarène à Peille, tendant vers la Turbie, pour donner la main à la garnison de Monaco, qui était française en vertu du protectorat établi depuis le traité de Péronne en 1641.

Le 20 avril, attaque générale pour s'ouvrir le chemin de l'Italie. Six colonnes sont formées. Les deux de droite ont pour objectif le col de Villefranche et Mont-Gros. Leur succès est complet; elles font prisonnier le général en chef ennemi, le marquis de Suze, qui était le frère naturel du roi de Sardaigne. Les deux colonnes du centre attaquent par Saint-Pons et Saint-Hubert. Elles échouent, et leur échec entrave l'avance du corps de droite. Les Austro-Sardes, dont le marquis de Chiusan a pris le commandement, restaient maîtres des retranchements dominant les Quatre-Chemins, en somme du chemin de Gènes.

La situation fut sauvée par les deux colonnes de gauche qui opéraient entre Eze et La Turbie. Commandées par le marquis de Castellar, elles enlevèrent quatre ou cinq redoutes fortifiées et garnies de canons, puis en trouvèrent une plus considérable que les autres, le fort du Limaçon, qui ne put être enlevé qu'après plusieurs charges meurtrières.

M. A. Caillé, ancien chef de bureau au Ministère de la Guerre, a publié en 1886 une très intéressante étude : *Les Français et les Espagnols à Nice et dans les Alpes-Maritimes au dix-huitième siècle*. Il reproduit sur cette affaire ce qu'en ont écrit le général Pajol, M. Henri Moris et le marquis de Saint-Simon, dans son *Histoire de la Campagne de 1744*, imprimée à Amsterdam en 1769. Notons que celui-ci avait pris part à cette guerre en qualité d'aide de camp du prince de Conti. Il ne faut donc pas le confondre avec le duc de Saint-Simon, auteur des *Mémoires*, lequel avait soixante-neuf ans en 1744.

Puis, M. A. Caillé écrit :

« Ce fort du Limaçon, dont on parla beaucoup et dont la prise influa d'une façon décisive et heureuse sur le résultat final des opérations dirigées contre le camp retranché de Montalban, était une espèce de camp très fortement assis au pied du mont Campi de l'Allé. Ses retranchements, qui s'étendaient jusqu'au mont Sembola, coupaient et barraient le chemin de Nice à Gènes avant d'arriver à La Turbie. La prise et l'occupation de cette position permettaient au marquis

de Castellar d'arrêter tout court les troupes qui occupaient le camp retranché de Montalban et la place de Villefranche, si elles tentaient de se retirer vers le corps d'armée que le roi Charles-Emmanuel avait concentré dans la vallée de la Roya et aux environs du col de Tende (1). »

Aussi, les Austro-Sardes durent-ils s'embarquer sur la flotte anglaise qui les transporta à Oneille.

On peut évaluer, dit M. A. Caillé, à plus de huit mille hommes, tués et blessés, les pertes éprouvées par les deux armées dans la nuit du 19 et la journée du 20 avril 1744.

Le colonel Sesto, du régiment d'Aoste, qui occupait La Turbie, avait abandonné cette position avant la bataille, pour se jeter dans les retranchements.

Le bailli de Givry vint occuper La Turbie avec un corps français, qui fut renforcé par 400 hommes détachés de la garnison de Monaco, commandée par le comte de Montcalm (2). Le bailli de Givry fit placer une partie de ses troupes dans un camp sur le mont des Batailles, qui avait été préparé par les Piémontais. Le général Garnier, dans son *Mémoire militaire*, déjà cité, dit, en note, page 22 :

« Ce nom de *Campo di Battaglia* vient d'un ancien camp que les Romains y établirent du temps d'Auguste, touchant à la voie Aurélia qui passait par le Trophée de La Turbie. En 1742 et 1743, les Piémontais réparèrent cet ancien camp. En 1744, le bailli de Givry y campa. »

La campagne de cette année se termina dans le Piémont. En novembre, lorsqu'il fallut prendre les quartiers d'hiver, ce furent les Espagnols qui vinrent occuper le comté de Nice. La Turbie, en sa qualité de position stratégique, eut une garnison espagnole pendant tout l'hiver 1744-1745. Le général Garnier indique, dans son *Mémoire*, que les Espagnols construisirent en 1744 des redoutes sur plusieurs monts environnant Nice.

Campagne de 1745. — La guerre ne s'étend pas dans notre pays. Cette campagne est illustrée par la victoire de Fontenoy, dans les plaines de Belgique. Des opérations ont lieu aussi en Piémont et en Ligurie. La Turbie reste solidement occupée par les Espagnols, pour barrer la route de Nice.

Campagne de 1746. — Marie-Thérèse a pu se débarrasser d'un ennemi dangereux, le roi de Prusse, en lui cédant la Silésie. N'ayant plus de crainte de ce côté, elle envoie une nouvelle armée en Italie. La guerre est d'abord loin de nous, mais elle se rapproche par la Ligurie. En septembre, les Austro-Sardes assiègent Vintimille. Le château seul résiste. Les Hispano-Français évacuent la ville, retraitent sur Menton, puis sur La Turbie. Le 11 octobre, Charles-Emmanuel campe à Menton. Il fait occuper, par le général autrichien Gorani et deux brigades, Gorbio et Sainte-Agnès pour maintenir la communication avec ses troupes descendant la vallée du Paillon.

M. Henri Moris (*op. cit.* p. 199) dit :

« On pouvait de là attaquer La Turbie où l'ennemi tenait encore, ainsi qu'à Drap et à la Trinité. Deux compagnies de grenadiers allèrent, en même temps, à Peille renforcer le corps du chevalier Martini, afin de lui permettre d'attaquer les hauteurs retranchées de La Turbie par leur gauche, tandis que le général Gorani les prendrait par

(1) Il ne reste plus rien du fort du Limaçon. Ses matériaux ont été employés, une soixantaine d'années après, à faire la route de la Corniche ordonnée par Napoléon I^{er}. Des retranchements en pierre sèche subsistent encore entre la route nationale et les escarpements qui mont au quartier Bellevue.

(2) Le comte de Montcalm, devenu marquis, fut envoyé en 1756 au Canada où il prit le commandement de l'armée française qui tâchait de nous sauver cette colonie. Il fut tué en 1759, dans un combat inégal qu'il avait été obligé d'accepter sous les murs de Québec.

leur droite. Cette attaque était fixée au 14 octobre avant le jour. »

Voici comment Toselli (*Précis historique de Nice depuis sa fondation*) raconte ces opérations :

« Le comte de Maillebois évacua Vintimille, laissant une petite garnison dans le château et se replia sur les hauteurs qui s'étendent de Gorbio à La Turbie où il se couvrit de quelques retranchements. Il fut bientôt assailli à Gorbio par le général autrichien Gorani et à La Turbie par le roi Charles-Emmanuel lui-même qui avait pris la rampe de Menton. L'attaque commença par Gorbio; la lutte y fut acharnée et sanglante. Le général autrichien y perdit la vie, mais les défenseurs cédèrent enfin et, disputant le terrain pied à pied, gagnèrent La Turbie où le Roi était près d'aborder. Les Français tinrent encore quelque temps sur ce point culminant; mais, accablés par le nombre et près d'être enveloppés, ils se retirèrent en désordre sur Nice, les uns par le vallon de Laghet, les autres par les chemins d'Eze et de Villefranche. »

Les Franco-Espagnols évacuèrent Nice et repassèrent le Var dans la nuit du 17 au 18 octobre. Les Austro-Sardes s'apprêtèrent à les suivre; ils envahirent la Provence. Le maréchal de Belle-Isle fut alors envoyé pour prendre le commandement de l'armée à la place de Maillebois. Le sort de la guerre changea. Les Austro-Sardes furent obligés de revenir sur leurs pas et, pour retarder la poursuite, leur général en chef fit incendier le pont du Var.

Pour les quartiers d'hiver, vingt-cinq régiments austro-sardes furent cantonnés aux points importants du Comté. Un corps d'Esclavons fut réparti entre La Turbie, Eze et Roquebrune. (Henri Moris, *op. cit.*, p. 235.)

Sait-on ce qu'étaient les Esclavons? C'étaient des corps francs autrichiens fournis par l'Esclavonie (ou Slavonie), province de la basse Hongrie, et que l'on nommait aussi les *Pandours*, du nom d'une ville de leur pays. Voltaire dit : « Les pandours sont des Slavons qui habitent le bord de la Drave et de la Save : ils ont un habit long; ils portent plusieurs pistolets à la ceinture, un sabre et un poignard. » (*Précis du Siècle de Louis XV*, chap. VII.) Ils formaient des bandes plutôt qu'un corps. Ils ont tant fait de mal partout où ils sont passés que leur nom propre est resté comme une épithète pour désigner les soldats indisciplinés, brutaux, pillards. Or, ces pandours ont occupé La Turbie et ses environs pendant cet hiver. Que l'on imagine ce qu'ont souffert alors nos pauvres ancêtres. Ce fut certainement, pour notre pays, une des périodes les plus malheureuses de cette guerre.

(A suivre.)

PHILIPPE CASIMIR.

Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte-Carlo

MM. les Actionnaires de la Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte-Carlo sont informés que l'Assemblée générale extraordinaire, convoquée pour le samedi 30 août 1919, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'Actions déposées; ils sont de nouveau convoqués, conformément à l'article 37 des statuts, à une nouvelle Réunion extraordinaire qui aura lieu le *mardi 21 octobre 1919*, à 10 heures du matin, au siège social à Monte-Carlo, Hôtel de Paris.

Ordre du Jour : Modification des articles 1, 3, 21, 22, 30, 35, 38, 42 des statuts.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte de Paris, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial, et les Banques Rothschild équivaut à celle des titres eux-mêmes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code
de Procédure pénale.)

Par exploit de Vialon, huissier, en date du 29 septembre 1919, enregistré, la demoiselle PHILIPPE (Marguerite-Appolonie), née le 14 août 1896, à Dieulouard (Meurthe-et-Moselle), ex-receveuse des Tramways à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assignée à comparaître, en personne, le *mardi 4 novembre 1919*, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous la double prévention de menace de mort par écrit, et de menace, verbale et sous conditions, de violences non qualifiées; — délits prévus et réprimés par les articles 291 et 294 du Code pénal.

Pour extrait :

P. Le Procureur Général,
H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code
de Procédure pénale.)

Par exploit de Vialon, huissier, en date du 2 octobre 1919, enregistré, le nommé RASPINO (Eugène-Joseph), né le 24 septembre 1886, à Borgio, province de Gênes (Italie), journalier, ayant demeuré au Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes), actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, en personne, le *mardi 11 novembre 1919*, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance; — délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code pénal.

Pour extrait :

P. Le Procureur Général,
H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code
de Procédure pénale.)

Par exploit de Vialon, huissier, en date du 29 septembre 1919, enregistré, le nommé LÉON (André-Célestin), né le 7 juillet 1874, à Vintimille, province de Port-Maurice (Italie), mécanicien, ayant demeuré à Monaco, 8, rue Saige, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaître, en personne, le *mardi 18 novembre 1919*, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, pour, après renvoi de l'affaire par jugement du 26 mars 1918, être jugé sous la double prévention d'abus de confiance et d'exercice illicite de commerce; — délits prévus et réprimés par les articles 406 du Code pénal, et 11 et 192 de l'Ordonnance du 6 juin 1867, sur la police générale.

Pour extrait :

P. Le Procureur Général,
H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code
de Procédure pénale.)

Par exploit de Vialon, huissier, en date du 29 septembre 1919, enregistré, le nommé MAILLARD (Paul-Ernest), né le 21 décembre 1899, à Fontaine-lès-Luxeuil (Haute-Saône), valet de chambre, ayant demeuré à Monte Carlo,

actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaitre, en personne, le mardi 25 novembre 1919, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol simple; — délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code pénal.

Pour extrait: P. Le Procureur Général, H. MERVILLEUX DU VIGNAUX.

Etude de M^e PAUL CIOCO, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, 29, rue Grimaldi.

Levée de la suspension des délais de surenchère.

Suivant acte reçu par M^e Le Boucher, notaire, le 18 août dernier, enregistré, le sieur Pierre MELLERIO, entrepreneur de peinture, demeurant à Monaco, s'est rendu adjudicataire d'un fonds de commerce d'hôtel-restaurant et bar dit Restaurant de Bordeaux et Bar Américain, dépendant de la succession du sieur Emile LONGUESERRE, en son vivant commerçant, demeurant à Monaco, ainsi que du matériel servant à l'exploitation et des marchandises restant en magasin.

Sur une requête présentée à M. le Président du Tribunal Civil de Monaco pour le sieur Pierre Mellerio, adjudicataire, le 23 septembre 1919, notifiée aux parties intéressées, tendant à obtenir la levée de la suspension des délais de surenchère sur ladite acquisition, M. le Président a rendu, le 29 septembre 1919, l'ordonnance dont la teneur suit:

- « Nous, Joseph Maurel, Vice-Président du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, remplissant les fonctions de Président, en empêchement du titulaire, assisté de notre greffier,
« Vu la requête qui précède, les pièces à l'appui, et les avis de réception de la Poste;
« Vu la loi n° 11 du 18 décembre 1918;
« Vu l'état des inscriptions en date du 16 juillet 1919;
« Attendu qu'aucune partie intéressée n'est ni mobilisée, ni domiciliée dans une des parties avec laquelle les communications se trouvent interrompues par suite de l'état de guerre;
« Autorisons le cours des délais de surenchère et l'opposition sur la vente du fonds de commerce adjudgé au sieur Pierre Mellerio, sur les poursuites de la dame Elise-Adeline Maye, veuve Longueserre, suivant procès-verbal d'adjudication reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le 18 août 1919, enregistré;
« Disons toutefois que ledit délai ne prendra cours qu'à l'expiration du mois qui suivra l'insertion de la présente ordonnance dans le Journal de Monaco et s'il n'est pas survenu d'opposition dans le délai dudit mois;
« Réserveons à l'exposant de nous en référer au cas où il surviendrait une opposition.
« Fait à Monaco, en notre Cabinet, au Palais de Justice, le 29 septembre 1919.
« Signé: MAUREL. — CIOCO. »

(Dûment enregistré).

La présente insertion est faite en exécution de ladite ordonnance pour faire courir, à dater de ce jour, le délai d'un mois pendant lequel les intéressés pourront notifier les oppositions motivées à la reprise du cours normal des délais de surenchère et d'opposition par lettre recommandée à M. le Greffier en Chef du Tribunal Civil de Monaco.

Avec déclaration, conformément à la loi n° 11 du 18 décembre 1918, que si aucune opposition n'est faite à l'expiration dudit mois, le délai de surenchère sur la susdite acquisition et celui d'opposition au paiement du prix, prendront cours, de plein droit, pour une durée égale au délai ordinaire.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur soussigné, à Monaco, le 4 octobre 1919.

P. CIOCO.

AVIS DE VENTE (Première Insertion.)

M. François BRETAGNO, cocher, demeurant à Monaco, a acquis de M^{me} V^e FONTANA Charles, deux chevaux et une voiture de place n° 73. Faire opposition dans les délais légaux.

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1919.

Étude de M^e Gabriel VIALON, Huissier près la Cour d'Appel de Monaco, 7, place d'Armes.

VENTE VOLONTAIRE

Le mardi 14 octobre 1919, à 9 heures du matin, à la salle de ventes Curssi, sise à Monaco, boul. Charles III, à l'angle de l'avenue de la Gare, il sera procédé par l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers, lit cuivre, commodes, armoire à glace, tables, buffet et servante, fauteuils, chaises, carpettes, rideaux, suspension, pendule, vaisselle, verrerie, batterie de cuisine, lampes chauffantes, fourneau à gaz, etc.

Au comptant: 5% en sus pour frais d'enchères. L'huissier: Gabriel VIALON.

AVIS DE VENTE (Première Insertion.)

M. BASTIANONI Dorindo, demeurant rue des Boules maison Persenda, à Monte-Carlo, a acquis de M. Alphonse BRUNET, un attelage se composant d'une voiture dite « Victoria » et ses accessoires.

Faire opposition entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE 33, boul. du Nord; Magasin d'Exposition MONTE CARLO VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

- Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558 et dix-huit Obligations de la même Société portant les numéros 411, 57544, 57545, 57546, 70655, 70656 et 64412 à 64423 inclus.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 18 novembre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 26244 et 41425.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 16 décembre 1918. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 6985.
Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 64472 à 64483.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344, 52022.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 81829.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 149658.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus. (Renouvellement pour un an à dater du 20 mai 1919.)
Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 11 juillet 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 055996 à 056000 inclus.

Mainlevées d'opposition.

- Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 11 octobre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 31875 et 84716.
Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 3 décembre 1918. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 26045, 34197, 34205 et 34217.
Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 64412 à 64423.
Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 janvier 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.
Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 18 janvier 1919. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15756, 21962, 37293, 40706 à 40710 inclus.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 22232, 22936, 22953, 43411 et 43412.
Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1919. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 87456 et 134360.

Mainlevées d'opposition (Suite).

- Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 11 février 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17903 et 27200.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 mars 1919. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38319, 39386 et 39387.
Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 45246.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 102698 à 102701 inclus.
Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 26 mars 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 37842, 38465, 38804, 56754, 56779.
Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 38171.
Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5326, 6202, 49317 et 38858.
Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 897, 5306, 7231, 20697 à 20700, 31118, 38151, 43607, 50640 à 50644.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 avril 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 13456 et une Obligation de la même Société, portant le numéro 120985.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1919. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 156731 à 156740 inclus.
Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Dix-huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11755 à 11764 inclus, 102732 à 102739 inclus.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 45761, 48337.
Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 27 mai 1919. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 2238, 4336, 16630, 23152, 27687, 35116, 35226, 37545, 54022.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1919. Cinquante Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.
Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 21 juin 1919. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.
Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1919. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32117, 36617 et 36090.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juillet 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 102702 à 102707.
Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 23 août 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 044853.
Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 12 septembre 1919. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 26244 et 41425.

Titres frappés de déchéance.

Néant.